



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 8.9

DECISION N° 2023 14

Mis en ligne le 31 janvier 2023

Transmis le 31 janvier 2023

SAISON CULTURELLE 2022 2023; CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE VIVANT CIE VIV'ART POUR UNE REPRÉSENTATION DE THÉÂTRE DÉNOMMÉE "RUPTURE À DOMICILE", LE JEUDI 9 FÉVRIER 2023 À 20 H 30 AU PALAIS DES CONGRÈS

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment les articles L.2122-1 et R.2122-3 1 permettant à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les fournitures ou les services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, notamment lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance unique,

Vu la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 portant modification de la délibération n° 3 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 et de la délibération n°2 du Conseil municipal du 14 avril 2021 relatives aux délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant d'une part la proposition de la «Cie Viv'art», sise 77 ter chemin de l'Usclade, à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX (30340), représentée par Madame Christine AMOUROUX, en sa qualité de présidente, de proposer une animation de théâtre dénommée «rupture à domicile», le jeudi 9 février 2023 à 20 h 30 à au Palais des Congrès.

Considérant d'autre part la volonté de la ville de Lourdes de programmer cette animation dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023,

DÉCIDE

article 1 :

de signer un contrat de cession de droits de représentation du spectacle vivant avec l'association «Cie Viv'art», sise 77 ter chemin de l'Usclade, à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX (30340), représentée par Madame Christine AMOUROUX, en sa qualité de présidente, pour l'animation de théâtre dénommée «rupture à domicile», le jeudi 9 février 2023 à 20 h 30 à au Palais des Congrès..

article 2

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

de régler à l'ordre de «la Cie Viv'Art», la somme de 1 900 € (mille-neuf-cents euros) net non assujetti à la TVA, par mandat administratif à l'issue de la prestation.

La ville prendra en charge les frais de repas, d'hébergements ainsi les taxes des droits d'auteur.

article 3 :

conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée électroniquement sur le site internet de la ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur,
- transmise au contrôle de légalité.

Compte rendu en sera donné au conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 16 janvier 2023

Thierry LAVIT,



LE MAIRE